

Formalités d'admission

Publié le 4/12/2023 - Mis à jour le 28/02/2025

Votre arrivée

Votre séjour nécessite certaines démarches administratives indispensables.

Le Service de Gestion Administrative des Patients (SGAP) et le service social sont là pour vous accueillir et vous informer.

À l'hôpital, **une identité fiable conditionne la sécurité de vos soins**, ce qui justifie qu'une pièce d'identité vous soit demandée. De même, il vous sera demandé de confirmer au personnel votre identité inscrite sur les étiquettes d'admission, pour éviter tout risque d'erreur. Il vous sera proposé, dès votre arrivée dans le service de soins, un bracelet d'identification que vous garderez tout au long de votre hospitalisation. Vous pouvez demander dès l'accueil que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée.

Service de gestion administrative des patients du Centre Hospitalier d'Avignon©CH Avignon

Les documents obligatoires et en cours de validité à présenter lors de votre admission

- Une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, carte nationale d'identité d'un des parents et livret de famille pour les enfants mineurs, passeport, titre de séjour).
- Un justificatif de domicile (relevé d'identité bancaire ou postal, une quittance EDF/GDF, une quittance de loyer, une facture de téléphone, etc).
- Votre carte vitale d'assuré social et l'attestation correspondante. Une borne de mise à jour est à votre disposition dans le hall.
- Votre carte de mutuelle ou l'attestation de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou d'une prise en charge délivrée par votre organisme complémentaire, ou votre attestation d'Aide Médicale d'État.

Ainsi que, selon le cas :

- Si vous êtes pensionné militaire d'invalidité, votre carnet de soins gratuits.
- Si vous êtes admise en maternité, votre carnet de maternité.
- Si vous êtes pris en charge à 100% au titre des affections longue durée (ALD30), votre protocole de soins.

Pour les patients résidant à l'étranger :

→ Si vous êtes citoyen d'un pays membre de l'Union Européenne, veuillez présenter votre carte européenne d'assurance maladie et le formulaire E112.

→ Si vous résidez dans les pays non-États membres de l'Union Européenne, veuillez apporter la prise en charge délivrée par un organisme de votre pays ou par votre ambassade. Selon les cas, vous devrez vous acquitter avant votre admission de l'intégralité des frais d'hospitalisation ou de consultation.

Urgences adultes du Centre Hospitalier d'Avignon©CH Avignon

Admission en urgence

Le service des urgences assure les premiers soins et vous oriente vers le service d'hospitalisation adapté à votre état de santé. Veillez à ce que l'un de vos proches régularise la production des pièces indispensables au plus tôt pour garantir le bon déroulement de votre séjour.

Pré-admission en hospitalisation programmée

Il est recommandé de constituer à l'avance votre dossier (par exemple : lors de la consultation déterminant la programmation

de votre séjour). Vous éviterez ainsi des formalités le jour de votre hospitalisation, et aurez toutes les informations pour préparer votre séjour. L'accueil administratif de l'hôpital, situé au rez-de-chaussée dans le hall d'entrée (zone E niveau 0), est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h et le samedi de 8h à 12h. L'antenne administrative aux Urgences est ouverte 24h/24, 7j/7.

La chambre particulière

Si vous en faites la demande, et dans la limite des disponibilités, vous pourrez bénéficier d'une chambre particulière moyennant un tarif journalier supplémentaire. Ce tarif peut être couvert partiellement ou totalement par votre mutuelle. Dans le cas contraire, vous devrez le régler ou régler la différence.

Les activités exercées à titre libéral

Certains praticiens hospitaliers ont la faculté d'exercer à titre libéral au sein de l'établissement, en dehors de leur activité de service public et dans des conditions strictement réglementées. Si vous souhaitez être soigné dans ce cadre, vous devrez l'exprimer par écrit. Vous serez dans ce cas, informé de façon complète, précise et avant tout commencement des soins, des modalités administratives, notamment s'il y a des honoraires supplémentaires à payer et leur montant. Ces sommes sont indépendantes des frais de séjour qui vous seront facturés par ailleurs.

Le service social et la permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

Le service social intervient auprès des patients, de leur famille et leur entourage, qui rencontrent des difficultés liées à l'hospitalisation. À votre écoute, il recherche avec vous les solutions possibles, vous informe, vous conseille, vous oriente, vous guide dans certaines démarches et vous apporte son concours dans la préparation de votre sortie (aide au retour à domicile, Protection Universelle Maladie (PUMa), mutuelle, reconnaissance du handicap ou invalidité...). Il vous soutient et vous accompagne dans le respect de vos décisions et de votre projet de vie en concertation avec les professionnels hospitaliers et en collaboration avec les partenaires, organismes et structures externes. L'assistant de service social peut intervenir à votre chevet ou à son bureau selon votre état de santé. N'hésitez pas à en parler au cadre de santé de votre service ou à vous adresser au secrétariat du service social situé au rez-de-chaussée de la zone A au 04 32 75 33 07.



Centre Hospitalier Avignon

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

305 Rue Raoul Follereau, 84902 Avignon cedex 9

04 32 75 33 33